

**Séance du 16 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 06.09 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : DARETTE Hervé – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne - PATRU André PAU Christian– FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle - LOPEZ Bernard

**ABSENTS EXCUSES** : LUCAS Stéphane – DUPRAT Margaux -

-Mme FLOWER Mélissa entre en séance à 21 h 00 lors de l'exposé de la question «avis sur la modification des statuts du SIAEP de la Région de Lescar ».

**Ordre du jour**

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Parrainage d'arbres proposé par le village EMMAUX LESCAR sur une parcelle située sur le territoire de LABASTIDE-CEZERACQ
- Mise en place du permis de jardiner
- Avis sur la modification des statuts du SIAEP de la Région de Lescar
- Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2020du Syndicat AEP de la Région de LESCAR
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : MONTAUT Gisèle

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

**PERMIS DE JARDINER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que des administrés lui ont fait part de leur souhait de fleurir leur pas de porte donnant sur l'espace public. Aussi, il a demandé à Mr CAPITON, chef du service espaces verts à la C.C.L.O. de venir exposé au Conseil Municipal le dispositif du «permis de jardiner » mis en place sur la ville d'ORTHEZ en partenariat avec les services de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Il lui donne la parole.

Celui-ci expose que dans cette opération, les services espaces verts de la C.C.L.O. apportent une assistance technique : communication auprès de la population, rédaction de la charte de végétalisation, creusement des fosses pour plantations. Le «permis de jardiner » est un dispositif de soutien aux initiatives citoyennes individuelles ou collectives de végétalisation de l'espace public. Il permet d'occuper temporairement et gratuitement ces espaces par des plantations en pied de mur ou à la verticale, dans le cadre d'une charte de végétalisation des rues. Ce permis est mis en place afin d'encourager l'implication de chacun dans l'embellissement des rues tout en favorisant la nature et la biodiversité. L'administré propose son projet et dépose un dossier d'inscription. Si le projet étudié par le comité technique est réalisable, le Maire donnera une autorisation d'occuper le domaine public pour une durée de trois ans renouvelables. Le citoyen signera une charte d'engagement au respect de l'environnement et de l'espace public. Les services de la CCLO creusent les fosses nécessaires, apportent la terre végétale, identifient et sécurisent le site. Deux sessions de plantation sont prévues annuellement : au printemps (mars et avril) et à l'automne (octobre et novembre). La Commune peut offrir la première plante si le choix se porte sur les plantes préconisées. L'entretien de l'espace créé se fait par l'administré signataire de la charte (arrosage, désherbage, entretien sans pesticide). Le suivi est effectué par la mairie avec l'aide des services espaces verts de la CCLO pendant deux ans à travers des conseils ou la possibilité de poser toute question ainsi que pour toutes évolutions du dispositif.

Après échanges, Monsieur le Maire remercie Monsieur CAPITON pour sa disponibilité et la présentation de ce dispositif.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite mettre en place le permis de jardiner. Pour ce faire, un courrier sera adressé à Monsieur le Président de la CCLO pour lui faire part de ce projet et avoir l'appui technique des services espaces verts de la CCLO.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

- la parcelle non bâtie cadastrées section AB numéro 381 d'une superficie de 1 a 06 ca, située 40 Carrère de Cap Sus appartenant à Mr GARCIA Jean-Pierre (vente à Mr GAYE Robin et Mme VIGNAU Eve),

- la parcelle non bâtie cadastrée section ZD n° 120 d'une superficie de 11 a 18 ca, située Cami Deus Salleigts de Haut, appartenant à Mr THIERRY Dominique (vente à Mr ASSENSIO et Mme DELACOHY),

D'autre part, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal pour les marchés de travaux inférieur à 2 000 € HT, il a accepté les devis suivants :

- en date du 22 juillet 2021, le devis de ENEDIS d'un montant de 1 041 € HT soit 1 249,20 € TTC pour les travaux de raccordement au réseau public d'électricité des bungalows destinés au local des chasseurs,

- en date du 22 juillet 2021, le devis de la Société E.I.R.L. LEZ-ARTS-METALLIQUES d'un montant de 1 100 € HT soit 1 210 € TTC pour la confection d'un portique pivotant en ossature acier pour l'entrée du parking au niveau de la salle multi-activités La Saligueta,

- en date du 5 août 2021, le devis de la SARL TOULOUSE FRERES d'un montant de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC pour la préparation de la mise en place d'un portique pivotant à l'entrée du parking de La Saligueta (enlèvement des socles et de la barrière existante, fouilles pour installation de deux piliers pour pose du portique),

- en date du 5 août 2021, le devis de la SARL TOULOUSE FRERES d'un montant de 1 125 € HT soit 1 350 € TTC pour des travaux de fauchage des chemins ruraux (un passage supplémentaire).

- en date du 14 septembre 2021, le devis de la SAUR d'un montant de 1 256,70 € HT soit 1 508,04 € TTC pour les travaux de branchement au réseau d'eau potable des bungalows destinés au local des chasseurs.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Jusqu'ici, l'article 1383 du CGI ouvrait la possibilité aux communes de supprimer totalement l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifie la rédaction de l'article 1381 du CGI. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sera appliquée automatiquement aux constructions nouvelles pour les locaux d'habitation achevés en 2021. Les Communes peuvent toutefois par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, ou 90 % de la base imposable pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Après discussion, l'Assemblée Municipale décide de maintenir, sur la commune, l'exonération totale pendant deux ans de la TFPB sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

**1** **PARRAINAGE D'ARBRES PROPOSE PAR LE VILLAGE EMMAUS LESCAR SUR UNE PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Monsieur le Maire expose que Emmaüs Lescar-Pau est propriétaire sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ d'un terrain de 5 ha sur lequel il lance une opération de parrainage de 400 arbres pour créer des oasis de biodiversité pour les abeilles.

Les personnes intéressées sélectionnent les essences suivantes :

- arbres fruitiers (abricotier, cerisier, pêcher, poirier, pommier, kaki), prix unitaire : 55 €
- arbres mellifères (acacias rouges, tilleuls Horande, saules pleureurs, Paulownias), prix unitaire : 41 €
- fruitiers « racines nues » (abricotiers tardifs de TARBES, cerisiers tardifs de Vignola, pruniers Sud-Ouest «AGEN », pruniers Sud-Ouest «ABRICOT », prix unitaire : 39 €

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche de végétalisation sur le territoire communal. Aussi, il propose de participer à cette opération de parrainage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

**-DECIDE** de parrainer 11 arbres fruitier au prix unitaire de 55 € et 11 arbres mellifères au prix unitaire de 41 € représentant la somme totale de 1 056 € auprès du Village Emmaüs LESCAR-PAU

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au choix des arbres et à les réserver.

**-PRECISE** cette somme sera versée sous forme de subvention de fonctionnement à EMMAUS LESCAR-PAU,

**-DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- compte 022 «dépenses imprévues »..... – 1 056 €
- compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »..... + 1 056 €

**2** **AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA REGION DE LESCAR**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de LESCAR a été contacté à la mi-avril par les services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour l'informer de la nécessité de modification de son statut de syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A la demande de la Préfecture, le Syndicat doit modifier ses statuts afin de prendre en compte officiellement sa nouvelle nature juridique et sa nouvelle dénomination qui ne sera plus le SIAEP mais le SMAEP (M pour mixte). Cette dénomination sera donc celle en lien avec le nouveau numéro de siret demandé par la Préfecture en avril 2021 auprès de l'INSEE.

Le Syndicat a fait parvenir à la Commune la délibération du Comité Syndical en date 29 juin 2021 décidant l'approbation des modifications proposées et les nouveaux statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres du Syndicat sont invités à se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** la modification des statuts afin de prendre en compte la nouvelle nature juridique et la nouvelle dénomination à savoir : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de LESCAR.

3

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020 DU SYNDICAT AEP DE LA REGION DE LESCAR**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de LESCAR a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Celui-ci est présenté à l'Assemblée Municipale. Il ressort les informations suivantes :

-l'eau est distribuée à 6 795 abonnés  
-en 2020, les abonnés domestiques ont consommé 829 094 m<sup>3</sup>. Le rendement hydraulique net du réseau était de 79,77 %. Le prix du service pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 242,33 € TTC (inclus abonnement, consommation, Agence de l'Eau).

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré que l'eau du syndicat est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2020,**

**-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**Conférence-débat du 8 octobre 2021**

En partenariat avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU, les commissions municipales «environnement» et «développement durable» organisent le vendredi 8 octobre 2021 à la salle multi activités LA SALIGUETA, une conférence-débat animé par Mr Yves DARRICAU, ingénieur agronome et apiculteur, sur les actions publiques et individuelles à mener pour restaurer et conforter la biodiversité sur nos territoire à l'heure du réchauffement climatique.

**Commerce ambulant de pizzas**

Contacté par un jeune administré de DENGUIN qui ouvre un food-trucks de pizzas, Monsieur le Maire a donné un accord de principe pour qu'il s'installe, un soir par semaine, sur le parking de covoiturage situé chemin de l'Aulouze au rond-point de Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau.

**Commerce ambulant de Friterie de Pia**

Le commerçant ambulant belge souhaiterait commencer son activité professionnelle sur le parking EUROLACQ 2 en octobre ou novembre prochain lorsque les démarches administratives seront terminées. Il est à la recherche d'une grange à louer sur la commune pour y stocker son matériel ainsi qu'un logement à louer.

**Actes de vandalisme**

Plusieurs actes de vandalisme ont été constatés ces derniers temps sur le village à savoir :

-vols commis auprès de particuliers,

-vitre fissurée sur la porte d'entrée de l'école,

-salle multi-activités LA SALIGUETA : les lieux ne sont pas respectés. Il a été trouvé tous les jours, différents déchets sous l'auvent (canettes de bière, mégots de cigarettes, papier, traces de ballon sur les vitres etc...). Une réflexion doit être menée pour sécuriser ce site.

-dépôt de nombreux débris et gravats dans la saligue à proximité du lac de Mr LAPABE-CARRERE. Un dépôt de plainte a été fait auprès de la Gendarmerie de MOURENX. Celle-ci mène une enquête pour retrouver la personne. Elle demande à la Commune de faire enlever les gravats par une entreprise rémunérée afin de pouvoir par la suite saisir la justice. L'entreprise TOULOUSE-BERGEROU a été mandatée pour procéder à l'enlèvement de ce dépôt de déchets et gravats en présence des services de la gendarmerie.

#### Journées du patrimoine

Dans le cadre des journées du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021, la commission communale d'animations organise le dimanche 19 septembre 2021 les manifestations suivantes :

- deux balades découvertes et historiques dans le village à 9 h 30 et 10 h
- inauguration des panneaux signalétiques du patrimoine communal à 12 h
- apéritif dinatoire à 12 h 30 avec le traiteur d'ARTIX Didier et Laetitia PERIE
- animation musicale par le groupe Tidymess de 12 h 30 à 14 h
- exposition photos

4

#### Congrès des Maires 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès des Maires de France va se dérouler à PARIS sur 3 jours les 16, 17, 18 novembre 2021.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, il propose de s'y rendre accompagné de Mr LUCAS Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** que le Maire et Monsieur LUCAS Stéphane, adjoint au maire, se rendront au Congrès des Maire du 16 novembre 2021 au 18 novembre 2021 dans le cadre d'un mandat spécial.

**-DECIDE** que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune sur présentation d'un état de frais réel aux conditions suivantes :

-pour le Maire : prise en charge des frais de déplacement en avion + frais d'hébergement + frais de repas,

-pour l'adjoint au maire : prise en charge des frais de déplacement en avion.

**-PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6532 «Frais de mission » du budget communal.

#### Travaux d'entretien sur les berges du gave de PAU

Le Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau va procéder, à compter du mois de septembre 2021, à des travaux d'entretien du gave du PAU sur les berges des communes d'ABOS et de LABASTIDE-CEZERACQ. Ces travaux consistent à la création de deux chenaux de rescindement de méandre pour essayer de recentrer l'écoulement des eaux afin d'éviter le risque de capture du lac d'ABOS sur sa partie aval et sur LABASTIDE-CEZERACQ, réduire le départ des remblais d'inertes de la gravière Despagnet sur sa partie amont.

**QUESTIONS ORALES**

-Mme Gisèle MONTAUT revient sur la problématique du flux de camions de gros tonnage de la Société DESPAGNET qui génère des problèmes de sécurité routière, du bruit et des vibrations. Aussi, elle demande que ce dossier sensible soit réexaminé.

-Mme Jocelyne LABORDE souligne que l'intersection au niveau de la Société DVI est dangereuse car les poids lourds qui rentrent dans le parking de cette entreprise ne respectent pas la priorité des véhicules venant du lotissement Bordenave. Cette problématique devra être abordé avec les services voirie de la C.C.L.O.

-la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 28 octobre 2021 à 19 h 30.

Affiché le 21 septembre 2021

Le Maire,  
Hervé DARETTE

